

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

L'enseignement agricole en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 20 (1879), p. 189-193

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__189_0

© Société de statistique de Paris, 1879, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN FRANCE.

Au moment où vient d'être promulguée la loi sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture en France, votée définitivement par le Sénat dans sa séance du 5 juin 1879, il nous a paru qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître l'état actuel de la question. Nous commencerons par donner le tableau des ressources dont le budget a disposé en faveur de l'enseignement agricole, depuis l'époque où l'intervention de l'État a commencé à s'exercer avec une certaine régularité.

Crédits affectés pour l'enseignement agricole.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	1847.	1850.	1867.	1878.	1879.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Institut agronomique	»	578,575	»	»	236,950
Écoles nationales d'agriculture . .		751,852	480,799	607,600	592,600
Fermes-écoles et écoles pratiques d'agriculture.	209,306	658,813	623,609	780,000	555,000
Colonies agricoles.		25,500	23,050	35,300	70,000
Chaires d'agriculture et cours divers	11,300	17,600	25,478	54,300	100,000
Stations agronomiques.	»	»	»	»	70,000
École d'horticulture.	»	»	»	»	90,700
Totaux	220,606	2,032,340	1,152,936	1,477,200	1,715,250

On voit que, dans cette période de 32 ans, c'est en 1850 et en 1879 que le budget de l'enseignement agricole a été le plus largement doté, avec cette remarque que les dépenses de 1879 répondent, pour une forte part, à des créations nouvelles, telles que l'institut agronomique reconstitué à Paris en 1876, l'école d'horticulture fondée à Versailles en 1874, et les stations agronomiques qui n'ont guère commencé à fonctionner qu'en 1872.

Dans les divers établissements désignés au tableau, ceux qui sont dirigés par l'État sont l'institut agronomique, les trois écoles nationales d'agriculture, l'école d'horticulture.

On peut ajouter à cette liste l'école d'irrigation et de drainage de Lézardeau (Finistère) et l'école des bergers de Rambouillet, dont les crédits se trouvent confondus plus haut avec celui des fermes-écoles.

Les colonies agricoles et les stations agronomiques sont simplement subventionnées par l'État qui se charge aussi du traitement des professeurs titulaires des chaires d'agriculture.

Quant aux fermes-écoles, leur exploitation se fait aux risques et périls des directeurs, l'État se borne à payer le personnel enseignant, et il en est de même de l'école d'arboriculture fondée à Bastia en 1877.

Après ces données générales, nous croyons devoir nous étendre avec quelques détails sur chacun de ces établissements, et nous allons les passer successivement en revue.

Institut agronomique. — Fondé en 1849, en vertu de la loi du 3 octobre 1848, l'institut agronomique, dit de Versailles, a été fermé en 1852, après avoir produit, dans sa courte existence, toute une génération d'hommes distingués. A l'établissement d'instruction proprement dit, pour lequel on avait utilisé les dépendances du

palais, avaient été annexées trois grandes fermes comprenant 1,381 hectares de terres et 465 hectares de forêts, un potager, etc.

Plus de 2 millions de francs avaient été employés de 1849 à 1850 pour aménager ce domaine, tandis que l'enseignement n'avait absorbé que 500,000 fr.

Malgré l'abandon de ce premier essai, l'idée d'un établissement consacré à l'enseignement supérieur de l'agriculture ne fut jamais complètement abandonnée; enfin, devant les vœux souvent exprimés tant par les Chambres que par les sociétés agricoles, on dut pourvoir à ce besoin, et la loi du 9 août 1876 leur donna pleine satisfaction.

Actuellement, l'institut agronomique installé à Paris, dans une partie des bâtiments du Conservatoire des arts et métiers, compte presque trois années d'existence.

L'institut agronomique a pour mission de former des agriculteurs qui, soit comme propriétaires, soit comme administrateurs, possèdent les connaissances scientifiques nécessaires pour diriger de grandes exploitations agricoles, ainsi que des professeurs spéciaux que réclame impérieusement la création de nouvelles chaires d'agriculture et de stations agricoles.

Outre le directeur, l'institut compte actuellement 19 professeurs, 1 maître de conférences, 4 chefs de travaux et 16 répétiteurs ou préparateurs.

Le nombre des élèves est de 80, dont 55 suivent les cours ordinaires à Paris, en qualité d'externes, 25 en qualité d'auditeurs libres.

Onze élèves complètent leurs deux années d'études par un stage à la ferme de Joinville-le-Pont, où l'État possède une exploitation destinée à fournir aux élèves les connaissances pratiques qui leur sont nécessaires et auxquelles ils ont été préparés par l'enseignement théorique de l'école.

Le crédit accordé en 1879, à l'institut agronomique, se répartit ainsi :

Personnel enseignant	143,750 fr.
— administratif	23,150 —
Laboratoires et champ d'expériences	18,600 —
Dépenses diverses	51,450 —
	<hr/>
	236,950 —

Dans les dépenses diverses, l'article « bourses » est porté pour 10,000 fr. Il est accordé 4 bourses entières de 1,000 fr. et deux demi-bourses pour chaque année d'études. Des indemnités pour stages sont allouées sur le pied de 1,200 fr. par élève, aux élèves diplômés qui suivent les leçons pratiques à la ferme de Joinville-le-Pont. Enfin, deux bourses de voyage, de 2,400 fr. chacune, sont attribuées aux deux élèves, sortis les premiers, pour leur permettre de compléter à l'étranger leurs études agricoles.

Les candidats au titre d'élève subissent un examen d'entrée. Le régime est l'externat : la rétribution scolaire est fixée à 300 fr. par an. Quant aux auditeurs libres, lesquels ne sont pas soumis à l'examen, ils sont assujettis à un droit d'inscription de 25 fr.

L'enseignement de l'école comprend l'économie rurale, la physique et la météorologie, la géologie, la minéralogie, la chimie générale, la chimie agricole, la chimie analytique, la botanique, la zoologie, la mécanique, le génie rural, l'agriculture générale et comparée, la sylviculture, l'arboriculture, la zootechnie, la technologie, la législation, l'anatomie et la physiologie générale. — Cette nomenclature suffit pour indiquer le caractère élevé de l'institution.

Écoles nationales d'agriculture. — Elles sont actuellement au nombre de trois et sont situées à Grignon (Seine-et-Oise), Grand-Jouan (Loire-Inférieure) et Montpellier (Hérault). Cette dernière école a remplacé celle de la Saulsaye (Ain) qui a été fermée en 1870, après avoir fonctionné 27 ans.

L'enseignement, à la fois théorique et pratique, comprend : l'économie et la législation rurales, l'agriculture, la zootechnie, la chimie et la physique, le génie rural, la sylviculture, la botanique et le droit administratif.

L'école de Grignon, à la rentrée de 1878, comptait 106 élèves ou auditeurs libres ; Grand-Jouan, 41 ; Montpellier, 57 ; total 204. Les candidats au titre d'élève subissent un examen d'entrée. Le régime est l'internat ou l'externat. Le prix de l'internat est fixé à 1,000 fr. pour Grand-Jouan et Montpellier, et à 1,200 fr. pour Grignon. Celui de l'externat est de 200 fr.

Quant aux auditeurs libres, ils sont reçus sans examen et paient une cotisation de 50 fr. par trimestre.

L'école de Grignon, fondée sous les auspices d'une société particulière dite de Grignon, date de 1827, époque à laquelle M. Bella, son premier directeur, songea à créer un établissement d'enseignement sur le modèle de l'institut de Roville auquel s'attache le nom respecté du célèbre Mathieu de Dombasle. D'abord école régionale, elle est devenue depuis la plus importante des trois écoles agricoles de l'État.

Il en a été de même pour Grand-Jouan dont le directeur actuel est encore celui qui l'a fondée en 1830. L'école de Montpellier est de création plus récente. Établie en 1876, par le concours de l'État et du département, elle n'a pas tardé à prospérer, et l'on peut dire que, dès à présent, elle justifie les espérances qu'elle avait fait naître et qu'on pouvait attendre du milieu scientifique où elle se trouve placée. Ce centre d'études agricoles est d'ailleurs très-précieux dans une région comme celle du Midi où les cultures ont été si profondément modifiées depuis quelques années.

Le tableau suivant permet de se faire une idée de l'importance relative de ces trois écoles.

Situation en 1879.

ÉCOLES NATIONALES d'agriculture.	ÉTENDUE des exploi- tations.	CRÉDITS ACCORDÉS.		
		Personnel.	Matériel.	Total.
Grignon	290	82,700	175,300	258,000
Grand-Jouan	98	51,500	60,600	112,100
Montpellier	22	52,700	147,800	200,500
Totaux	<u>410</u>	<u>186,900</u>	<u>383,700</u>	<u>570,600</u>
Stages agricoles				21,600
Total des crédits accordés				<u>592,200</u>

Les 21,600 fr. distribués pour « stages agricoles » représentent, à 1,200 fr. l'un, 18 stages accordés à autant d'élèves sortis avec le diplôme.

Ces stages ont lieu dans des exploitations privées ou annexées à des établissements publics, sur la demande de propriétaires désireux de s'adjoindre pendant les deux ans que dure le stage, des auxiliaires zélés et intelligents dont l'instruction se complète ainsi au point de vue pratique.

Si l'institut agronomique constitue l'enseignement agricole supérieur, les écoles nationales peuvent être considérées comme des écoles du second degré. Nous allons

passer maintenant en revue une autre nature d'institution, les fermes-écoles ou écoles pratiques d'agriculture, qui correspondent à l'enseignement primaire.

Fermes-écoles et écoles pratiques d'agriculture. — En même temps qu'elle érigeait les écoles régionales, qui sont devenues depuis les écoles nationales d'agriculture, la loi du 3 octobre 1848 décidait la création d'une ferme-école par département, sur le type d'établissements fonctionnant déjà sous le même nom ou celui de fermes modèles, et qui avaient pour but de pourvoir d'une instruction agricole rudimentaire des enfants destinés à devenir des valets de ferme ou des journaliers agricoles.

Tandis que, dans les écoles nationales d'agriculture, l'exploitation est exclusivement régie par l'État, celle des fermes-écoles est confiée à des directeurs qui agissent sous leur propre responsabilité.

L'État pourvoit cependant au traitement des directeurs et paie, à raison de 270 fr. l'une, la pension des apprentis, mais, pour le reste, les directeurs récupèrent, sur le travail des élèves, les dépenses supplémentaires auxquelles ces élèves donnent lieu, mais à la condition de leur fournir, en même temps, un bon enseignement agricole pratique et les éléments de l'instruction primaire. Un personnel auxiliaire, payé par l'État, les met à même de remplir à cet égard leurs obligations.

21 fermes-écoles existaient avant 1848. Un an après, leur nombre s'élevait à 70, pour n'être plus que de 48 en 1865. Depuis, leur nombre a constamment diminué, et bien qu'il y ait eu, dans l'intervalle, quelques créations nouvelles, il n'est plus aujourd'hui que de 26.

On a remarqué qu'en général les fermes réussissaient principalement dans les pays de culture peu avancée et que le personnel ne se recrutait qu'avec difficulté parmi les ouvriers ruraux. C'est pour ce motif qu'on s'est trouvé amené à réduire, à diverses reprises, les crédits affectés à ces établissements, ainsi que le montre notre premier tableau.

Une autre cause de l'affaiblissement de ces institutions réside dans la division croissante de la propriété. Les fils de petits propriétaires, se destinant à la vie rurale, ne trouvent pas dans les fermes-écoles des éléments d'instruction assez élevés pour exploiter fructueusement leurs propriétés. Mêlés à des enfants destinés à devenir de simples journaliers, ils ne trouvent pas, dans ce milieu, les stimulants nécessaires.

C'est pour répondre à ce besoin que la loi du 30 juillet 1875 institua un mode d'enseignement plus efficace en décidant la création d'écoles pratiques d'agriculture.

Trois de ces écoles ont déjà été fondées, toutes dans la région de l'Est, ce sont : les Merchines (Meuse) ; Saint-Bon (Haute-Marne) et Saint-Rémy (Haute-Saône). Le concours du département, qui n'est que facultatif pour les fermes-écoles, a été rendu obligatoire pour les écoles pratiques.

En outre, l'État leur accorde des bourses, et la pension des élèves s'élève de 400 à 500 fr.

Le directeur et le personnel enseignant sont, comme dans les fermes-écoles, appointés par l'État, mais l'exploitation reste à la charge du directeur.

Aux trois écoles qu'on vient de signaler, viendront bientôt s'ajouter deux autres établissements du même genre, l'un dans Meurthe-et-Moselle, et l'autre dans l'Yonne.

Le tableau suivant indique quelle est la situation, à la date la plus récente, des fermes-écoles et des trois écoles pratiques qui fonctionnent en ce moment.

Situation en 1879.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉES d'études.	EFFECTIF réel des apprentis.	DÉPENSES. <i>francs.</i>
Fermes-écoles.				
Alpes (Basses-)	Pailleroles	3	36	19,570
Alpes (Hautes-)	Berthaud	2	21	15,520
Ariège	Royat	3	47	25,840
Aude	Besplas	3	25	15,400
Bouches-du-Rhône.	Montaurone.	3	35	20,000
Charente-Inférieure	Puilboreau	3	21	14,170
Cher	Laumoy	3	24	15,280
Corrèze	Les Plaines	2	36	21,670
Creuse	La Villeneuve	2	17	13,540
Dordogne	La Vallade	3	32	18,590
Doubs	La Roche	2	23	16,060
Gers	Larivière	2	30	18,500
Gironde	Machorre	3	26	16,870
Ille-et-Vilaine.	Trois-Croix	2	30	18,750
Indre-et-Loire.	Les Hubaudières	2	26	18,370
Isère	La Bâtie	2	32	20,090
Loire (Haute-)	Nolhac	2	30	17,750
Lot	Montat	2	32	20,590
Lozère	Recoulettes	2	20	15,250
Morbihan	Grand-Resto	3	17	11,940
Nièvre	Saint-Michel	2	28	19,310
Orne	Saut-Gauthier	2	23	16,660
Sarthe	La Pilletière	3	34	18,880
Vienne	Montlouis	2	13	11,860
Vienne (Haute-)	Chavaignac	3	30	17,050
Vosges	Lahayevaux	2	22	15,390
	Total			452,850
Écoles pratiques.				
Marne (Haute-)	Saint-Bon	2	22	15,050
Meuse	Les Merchines	2	23	12,050
Saône (Haute-)	Saint-Remy	2	82	15,050
	Total			42,150
	Total			495,000
	Dépenses diverses			60,000
	Total général.			555,000

Nous devons ajouter, en ce qui concerne les fermes-écoles, que des primes de 300 fr. sont accordées aux apprentis qui ont obtenu le certificat d'études délivré à l'examen de sortie. Un comité de surveillance et de perfectionnement procède, dans chaque ferme, aux examens et donne son avis sur l'état de l'instruction et sur les conditions matérielles de l'établissement.

Nous exposerons dans un autre article le fonctionnement de quelques écoles spéciales, ainsi que celui des chaires départementales et des stations agronomiques. Enfin, nous résumerons notre travail par deux tableaux récapitulatifs, le premier faisant connaître le personnel enseignant et le nombre d'élèves des divers établissements d'enseignement agricole, le second indiquant par grandes régions la répartition géographique de ces institutions. *(La suite à un prochain numéro.)*